

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 janvier 2017 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 10 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Pascal PELLER	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
36	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
37	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
40	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
41	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
42	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
43	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
44	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND	Conseiller municipal Pugny Chatenod
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 40 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 58 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 33 Année : 2018

Exécutoire le : 23 JAN. 2018

Affichée le : 23 JAN. 2018

Visée le : 23 JAN. 2018

AGRICULTURE

Subvention à l'association Naturopôle3D et signature d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Chautagne travaillait depuis plusieurs années en partenariat avec l'association Naturopôle 3D.

Cette association a pour but de travailler au "*développement durable d'un territoire délimité à l'usage d'une agriculture raisonnée, naturelle ou « Bio » ainsi que le déploiement d'actions associant à la fois l'essor économique, la mise en valeur et la promotion des ressources naturelles, culturelles, patrimoniales et la préservation de l'environnement, en lien avec l'agriculture*" (cf. statuts ci-joint).

L'implication de ses membres a notamment favorisé l'implantation d'une cuisine centrale sur la commune de Serrières-en-Chautagne. D'autres projets d'installation sont actuellement à l'étude sur le secteur, avec notamment une ferme de production en aquaponie (forme d'aquaculture associant une culture de végétaux en symbiose avec l'élevage de poisson).

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé que Grand Lac signe une convention d'objectifs avec l'association Naturopôle 3D.

Cette convention, jointe à la présente délibération, stipule notamment que Naturopôle 3D est chargée d'apporter son concours à la réflexion sur l'agriculture du territoire, et de mettre en relation ses partenaires, pouvant être intéressés par les actions de Grand Lac.

Pour ce faire, et afin de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, il est proposé que Grand Lac alloue à Naturopôle 3D une subvention de 5 000 € pour l'année 2018.

De plus, et afin d'assurer la continuité des aides initialement attribuées par la Communauté de Communes de Chautagne pour le travail de Naturopôle3D sur le territoire, un montant de 1 000 € supplémentaire sera exceptionnellement versé sur 2018. Ce montant correspond à la subvention qu'allouait la Communauté de Communes de Chautagne, et qui n'a pas été reversée en 2017.

Il est donc proposé d'allouer à l'association Naturopôle 3D une subvention de 6 000 €.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (011 - 6574).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de la subvention précitée à l'association Naturopôle 3D,
- APPROUVE la convention d'objectifs jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à allouer la subvention, à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 18 janvier 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Convention d'objectifs

La présente convention est conclue :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Naturopole3D
Chateaufort
73310 MOTZ**

représenté par M. Frédéric della Faille, Président, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après dénommée «Naturopole3D»

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération GRAND LAC

représentée par son président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil
Communautaire en date du 18 janvier 2018
Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit:

Naturopole3D a pour objet, conformément à ses statuts, le développement économique raisonné autour de l'Alimentation – Santé, conformément à sa charte reconnue par les acteurs directement concernés par le projet.

La Communauté d'Agglomération Grand Lac représente les habitants de ce territoire à travers ses élus et ses équipes de techniciens et plus particulièrement sa commission agricole, nouvellement constituée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit:

Cet accord de partenariat fait suite à celui qui avait été établi entre Naturopole3D et la Communauté de Communes de Chautagne, celle -ci ayant été absorbée pour participer à la création de la Communauté d'Agglomération Grand-Lac, il est donc apparu nécessaire de le réactualiser en fonction du nouveau contexte.

--	--

En conséquence, les Parties ont décidé de se rapprocher afin de définir les termes et conditions de leur coopération.

Article 1. : OBJET DE LA CONVENTION

Extrait des statuts : les objectifs de Naturopôle3D :

« Le développement durable d'un territoire délimité à l'usage d'une agriculture raisonnée, naturelle ou « Bio » ainsi que le déploiement d'actions associant à la fois l'essor économique, la mise en valeur et la promotion des ressources naturelles, culturelles, patrimoniales et la préservation de l'environnement, en lien avec l'agriculture définie ci-dessus.

Ce concept se veut global, alliant l'implication de tous les acteurs économiques de la région et la solidarité humaine à tous les échelons ».

Au vu de ces statuts, et de la volonté de Grand lac de développer une agriculture plus proche des besoins et des attentes du territoire, Grand-Lac souhaite soutenir Naturopôle3D en lui allouant des moyens financiers pour son fonctionnement.

Article 2. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 3. : OBJECTIFS

Moyennant le versement d'une subvention par Grand-Lac, Naturopôle3D :

- Apporte son concours à la réflexion sur l'évolution de l'agriculture sur le territoire, en étant sollicité sur des sujets propres à ce domaine, et en participant aux réunions sur ce thème.
- Recherche des porteurs de projets pouvant être intéressés par une implantation sur le territoire de Grand Lac, en fonction des orientations politiques définies
- Accompagne les porteurs de projets dans le montage de leur dossier, afin qu'ils puissent s'intégrer aux objectifs de la politique Grand Lac
- Rend compte à Grand Lac des pistes de réflexions et contacts en cours permettant de faire émerger d'éventuels nouveaux projets
- Participe aux différents groupes de travail dans lesquels il sera sollicité pour apporter son expertise

Article 5. : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission, dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, Grand Lac verse à Naturopôle3D une subvention forfaitaire de 6000 € pour les coûts de fonctionnement engendrés.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention. Elle pourra être révisée en fonction de la nature et du contenu des sujets à traiter ou des actions à mener

Article 6. : SUIVI – EVALUATION – BILAN

L'association Naturopôle3D rendra compte au moins une fois par an de son activité sur le territoire lors du bilan annuel établi pour son Assemblée Générale.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente, le bilan et le compte de résultat.



Article 7. : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités proposées par Naturopôle3D sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurances, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité.

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales¹.

Article 8. : CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9. : RESILIATION – MODIFICATION

1.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par avenant.

2.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

En cas de résiliation, la subvention accordée fera l'objet d'une demande de restitution.

Fait à Aix les Bains le _____ en deux exemplaires originaux

Naturopôle3D	Communauté d'Agglomération Grand-Lac
<i>M. Frédéric della Faille Président</i>	<i>M. Dominique DORD Président de Grand Lac</i>
<i>Signature et cachet</i>	<i>Signature et cachet</i>



Naturopôle3D
BP7
73310 Chindrieux

Statuts de NATUROPOLE3D[©]

Code RNA : W732003972



TITRE I : BUTS ET COMPOSITION

BUTS

Article 1 :

Il est établi entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

**« NATUROPOLE3D »©
« 3D = Dynamique de Développement Durable »**

Article 2 :

Cette association à durée illimitée pourra se substituer à toutes autres formes juridiques nécessaires à l'évolution et à la réalisation de son objet et/ou de ses projets.

Dans la droite ligne de la Charte de l'Environnement de 2004 intégrée à la Constitution française du 4 octobre 1958 prévoyant dans son préambule « *qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* » et précisant en son article 1^{er} que « *Chacun a droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* »,

NATUROPOLE3D® a pour but :

Au sein d'un comité de pilotage, de garantir la maîtrise ainsi que le contrôle du cahier des charges durant la phase d'élaboration d'un Naturopôle, se définissant comme suit :

« Le développement durable d'un territoire délimité à l'usage d'une agriculture raisonnée, naturelle ou « Bio » ainsi que le déploiement d'actions associant à la fois l'essor économique, la mise en valeur et la promotion des ressources naturelles, culturelles, patrimoniales et la préservation de l'environnement, en lien avec l'agriculture définie ci-dessus.

Ce concept se veut global, alliant l'implication de tous les acteurs économiques de la région et la solidarité humaine à tous les échelons ».

L'association pourra aussi venir comme partenaire ou associée auprès d'associations ou d'institutions privées, d'Etat ou de collectivités territoriales, en tant que consultante pour le développement de Naturopôle3D®, dans un premier temps sur le département de la Savoie et dans un second temps sur l'ensemble du territoire Français, reprenant la même définition et le même secteur d'activité que visés ci-dessus, protégée par un dépôt auprès des institutions de propriétés et de marques.

L'association Naturopôle3D pourra également céder son concept et son expertise pour la création d'un Naturopôle3D sur l'ensemble du territoire français et région européenne.

En revanche l'exploitation du contrat de licence de la marque NATUROPOLE appartient exclusivement au Naturopôle Nutrition Santé, et sera obligatoirement soumis au préalable à l'accord de celui-ci pour tout futur partenaire ci-dessus défini du Naturopôle3D.

De plus, tout futur partenaire du Naturopôle3D s'engagera préalablement à signer une charte d'éthique commune, mise en place par le Naturopôle Nutrition Santé, conformément aux accords passés avec le Naturopôle3D.

LOCALISATION

Article 3

Le siège social de l'association est situé : Chateaufort 73310 MOTZ

LES MEMBRES

Article 4

L'association se compose de membres fondateurs et de membres adhérents actifs ou non actifs. Sont membres fondateurs les personnes à l'origine de l'association et auxquels les statuts attribuent la qualité permanente de membres.

Sont considérés comme membres fondateurs :

Barbara BOUTRY, André PLATEL, Jean Bernard PERRIN et Elisabeth BIZZOTTO-ZENTNER

Article 5

Pour être membres adhérents de l'association, il faut être agréé par les membres fondateurs qui statuent, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6

La qualité de membre de l'association se perd sans que leur départ puisse mettre fin à l'existence de l'association par :

- la démission du membre démissionnaire, dans le délai d'un mois après réception du courrier.
- la radiation par le bureau pour motif grave, (par lettre RAR), l'intéressé ayant été invité à fournir ses explications, par courrier en RAR. dans le délai de 1 mois.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou à la demande du quart des membres votants à l'assemblée générale.

La convocation est adressée par lettre simple ou par courriel (avec accusé de réception et de lecture électronique) 15 jours au moins avant la date fixée par l'assemblée générale et contient l'ordre du jour.

La présence de la moitié au moins des membres est requise (quorum) pour que l'Assemblée générale puisse délibérer valablement.

Un membre votant peut donner mandat à un autre membre adhérent que lui, mais celui-ci ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale et expose le bilan moral de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du CA.

Article 8

L'association est dirigée par un bureau, composé de 3 membres minimum, élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Le C.A ne pourra excéder 12 membres dont les quatre membres fondateurs.

Le conseil d'administration est renouvelé tous les deux ans, par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandats successifs.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'échéance du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président (facultatif)
- Un trésorier
- Un secrétaire

Le mandat du président est renouvelable tous les 3 ans.



Article 9

Les fonctions des membres du bureau sont déterminées comme suit :

Le président :

- convoque les assemblées générales et les réunions de Bureau,
- veille au respect des politiques d'orientation définies par le bureau ainsi qu'à la bonne exécution des budgets,
- a le pouvoir, dans le cadre des orientations définies par le bureau, de prendre toutes décisions relevant de la gestion de l'association,
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet,
- a le pouvoir de représenter en justice et à ce titre est chargé d'exécuter les décisions d'agir en justice qui restent la seule compétence du bureau,
- préside les assemblées. En cas de vote égalitaire, sa voix compte double,
- si besoin est, il délègue ses pouvoirs au vice-président.

Le vice-président :

Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement.

Le secrétaire :

- est chargé de toute la correspondance,
- rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de celles concernant la comptabilité,
- tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure les formalités prescrites par les dits articles.

Le trésorier :

- est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association,
- effectue tout paiement et reçoit, sous la surveillance du président les sommes dues à l'Association,
- ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale,
- tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.



Article 10

Le bureau se réunit au minimum une fois par an ou à la demande du Président, ou d'au moins deux de ses membres.

Les convocations sont adressées 10 jours avant la réunion par courriel. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres qui ont demandé la réunion.

TITRE III : RESSOURCES

Articles 11 :

Les ressources de l'association se composent :

- de cotisations : les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.
- de subventions de l'Etat, des départements et des communes, des établissements publics, administrations privées, dons, legs, et des facturations faites pour prestations et services rendus.

Les ressources de l'Association peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur. (Intérêts de comptes épargnes ou autres comptes de placements ou d'attentes au nom de l'association).

Article 12 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Il est justifié chaque année auprès des différents financeurs, de l'emploi des fonds, de toutes subventions et prêts accordés au cours de l'exercice écoulé.

TITRE IV : MODIFICATION DE STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 :

Les modifications statutaires ou la dissolution de l'Association sont obligatoirement décidées par une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'en présence des 3/5 de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle, et délibère valablement à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toutes modifications doivent donner lieu à une déclaration modificative auprès des services préfectoraux.



Naturopôle3D
Alimentation santé

Naturopôle3D

BP7

73310 Chindrieux

Article 14 :

En cas de dissolution, prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TITRE V : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 :

Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du département, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Article 16 :

Le règlement intérieur, préparé et modifié par le bureau, est adopté par l'assemblée générale ordinaire.

TITRE VI : COMPTE DE L'ASSOCIATION

Article 17 :

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre 2013.

Article 18 :

Le bureau peut-être conduit à proposer à l'assemblée générale ordinaire, de sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire. Il exercera sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

Le 20 avril 2016

La Secrétaire Générale,
Mme Bizzotto Zentner Elisabeth

Le Président,
Mr Platel André

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée en Préfecture de Savoie sous le N° D21186676826,
SIREN 811 029 453

Naturopôle3D, Chateaufort, 73310 Motz
contact@naturopole3d.fr www.naturopole3d.fr

CHARTRE du Naturopôle3D

A destination de ses membres partenaires

Le Naturopôle3D est un projet multiple ayant pour objectif le développement de pratiques durables pour supporter une alimentation saine. Le 3D signifiant Dynamique de Développement Durable.

Le Naturopôle3D est aujourd'hui animé par des bénévoles intégrés à l'intérieur d'une association qui porte le même nom.

Le Naturopôle3D est basé en Chautagne. Les signataires de cette charte seront principalement issus de ce territoire. Toutefois si une candidature émanait d'un territoire voisin, elle serait étudiée avec attention. Une réponse favorable pourrait être donnée si la pertinence d'un partenariat était démontrée.

A terme le Naturopôle3D devrait s'apparenter à un pôle de développement économique rural à l'échelle du territoire sur lequel il est implanté. Il s'articule autour d'un schéma d'économie circulaire. Le rôle du Naturopôle3D étant d'orchestrer les principales activités et plans d'action sur le territoire.

L'association est ouverte aux entreprises, aux partenaires du développement local rural et du développement économique, aux acteurs de la formation, de la recherche et à toute structure dont l'action peut avoir un intérêt direct ou indirect avec l'objet de l'association.

Domaines du Naturopôle3D :

1. Maraichage et culture
 - a. Bio
 - b. Raisonné
2. Transformation des productions de culture et/ou d'élevage locaux
 - a. Cuisine
 - b. Produits intermédiaires
3. Valorisation des déchets locaux
- 4- Le Naturopôle3D se réserve la possibilité d'élargir ses activités.

Mission du Naturopôle3D

1. Favoriser le développement économique durable,
2. Assister les entreprises et leurs projets,



3. Promouvoir une alimentation durable et saine,
4. Faciliter la création d'emplois stables et de postes d'insertion,
5. Préconiser l'innovation, technique et sociétale,
6. Encourager des démarches mutualisées entre les acteurs du Pôle,
7. Animer le Pôle.

Pour **rejoindre le Naturopôle3D** le candidat devra soumettre un dossier de candidature au conseil d'administration. Ce dossier sera étudié par celui-ci, conformément aux statuts de l'association.

En intégrant le Naturopôle3D, le candidat, personne morale ou personne physique, s'engage à :

- Respecter l'identité du Naturopôle3D, logo, chartes graphique et architecturale,
- Promouvoir le Naturopôle3D, sur son site internet et sa documentation,
- Partager les valeurs du Naturopôle3D et de respecter son règlement interne,
- Assumer sa part de responsabilité sociétale (insertion, développement durable),
- Intégrer des projets d'innovation et plus particulièrement ceux du Naturopôle3D,
- Participer aux actions collectives du Naturopôle3D, dans les manifestations, salons et la participation active à la « Journée Naturopole3D »,
- Participer à l'animation ou la gouvernance du Naturopôle3D,
- Apporter sa contribution financière au Naturopole3D par sa cotisation ou toutes autres formes de financement qui pourraient être décidées ultérieurement.

En retour le candidat pourra participer aux projets et actions du Pôle. Il aura accès aux résultats des différentes actions. Il bénéficiera des opérations de promotions mutualisées.

Statuts des membres :

- Adhèrent : personne physique soumise à une cotisation annuelle définie en AG.
- Partenaire : personne morale ou une exploitation agricole soumise à cotisation d'un montant fixe en AG.
- Associé : représentation du territoire et membres fondateurs.



Naturopôle3D
Alimentation sante

Version de mars 2016 en cours de révision

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Agriculture - Subvention à l'association Naturopole3D et signature d'une convention d'objectifs

Date de transmission de l'acte : 23/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2018

Numéro de l'acte : d2220 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180118-d2220-DE

Date de décision : 18/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées